



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



NOUVEAU RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX

CROPSAV DU 04 NOVEMBRE 2019

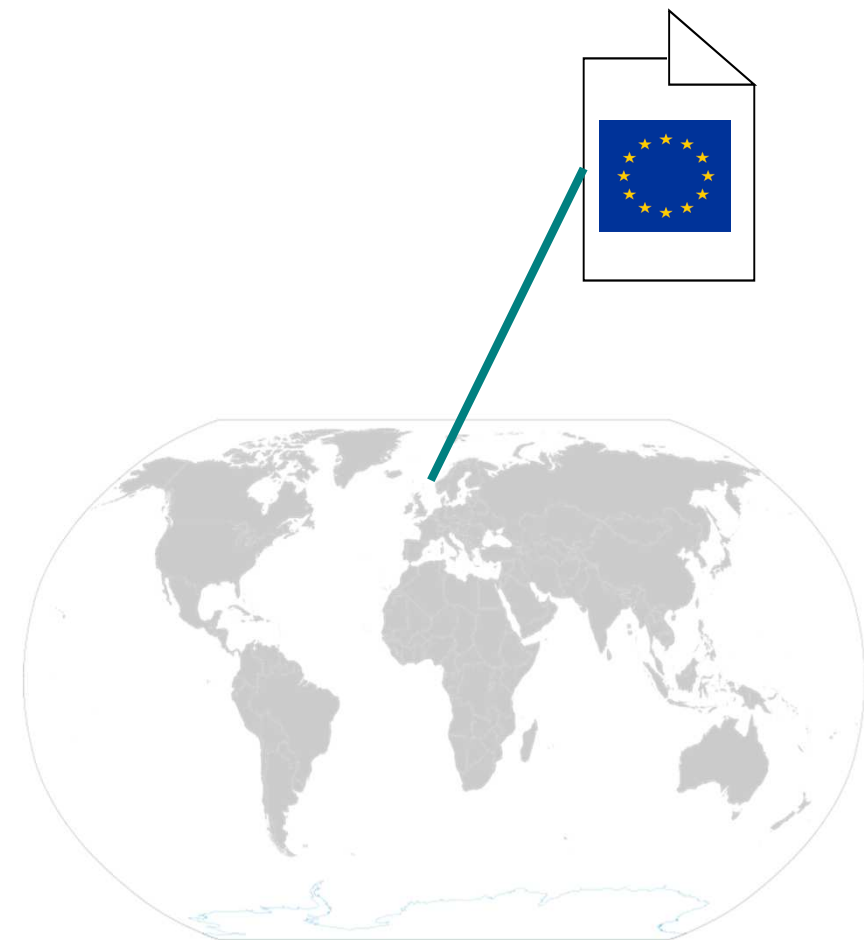


*Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Corse*

LE NOUVEAU RÈGLEMENT UE SANTÉ DES VÉGÉTAUX

LE NOUVEAU RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX

- **Le règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016** a pour objectif de protéger le territoire européen face à l'introduction et à la dissémination d'organismes nuisibles
- Il remplace la directive 2000/29/CE
- Il entrera en application le 14 décembre 2019 (pas de période de transition)

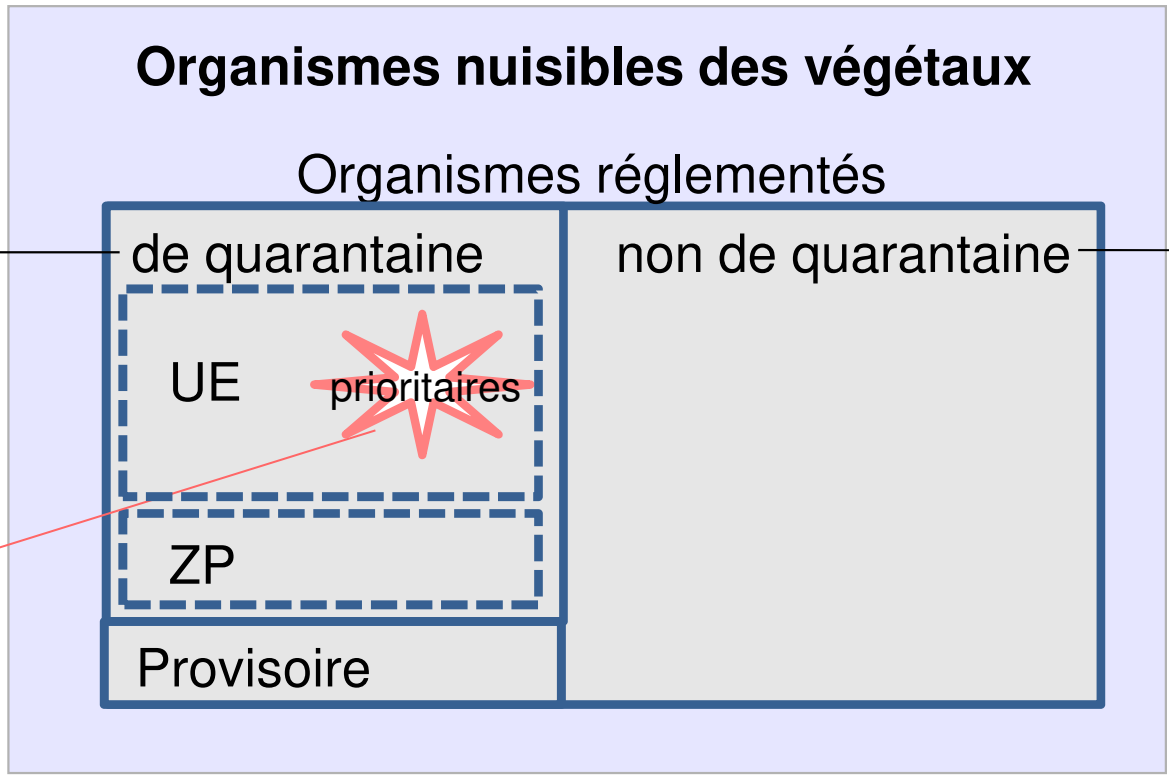


LE NOUVEAU RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Priorisation des ON : Classification UE des ON

Objectifs OQ :
▪ éradication ou enrayement
▪ surveillance (a minima pluriannuelle)

Les OQP sont les OQ les plus importants : obligations supplémentaires pour les autorités compétentes (plan d'urgence, exercices de simulation, plan d'action, surveillance annuelle)



Objectifs ORNQ :
▪ réduire l'impact économique sur les filières
▪ interdiction de mise en circulation sur les végétaux destinés à la plantation, pour certains usages



La liste des ORNQ comprend les organismes nuisibles de « qualité » listés actuellement dans les directives de commercialisation

LE NOUVEAU RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Listes des organismes nuisibles harmonisées pour tous les Etats membres

Actes secondaires :

- une **liste d'Organismes de Quarantaine (OQ)** : environ 175 organismes nuisibles
- une **liste d'Organismes de Quarantaine Prioritaires (OQP)** : 20 OQP
- une **liste d'ORNQ** : plus de 250, toutes filières et usages confondus

N.B. Au niveau national : suppression de la classification nationale des ON (cf. arrêté du 15 décembre 2014) au profit de la catégorisation européenne => modification du code rural et de la pêche maritime (CRPM) en cours

Liste de organismes de quarantaine prioritaires

Agrilus anxius Gory

Agrilus planipennis Fairmaire

Anastrepha ludens (Loew)

Anoplophora chinensis (Thomson)

Anoplophora glabripennis (Motschulsky)

Anthonomus eugenii Cano

Aromia bungii (Faldermann)

Bactericera cockerelli (Sulc.)

Bactrocera dorsalis (Hendel)

Bactrocera zonata (Saunders)

Bursaphelenchus xylophilus (Steiner and Bühner) Nickle *et al.*

Candidatus Liberibacter spp., causal agent of Huanglongbing disease of citrus/citrus greening

Conotrachelus nenuphar (Herbst)

Dendrolimus sibiricus Tschetverikov

Phyllosticta citricarpa (Mc Alpine) Van der Aa

Popillia japonica Newman

Rhagoletis pomonella Walsh

Spodoptera frugiperda (Smith)

Thaumatotibia leucotreta (Meyrick)

Xylella fastidiosa (Wells *et al.*)

LE NOUVEAU RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Points particuliers

- ▶ Statut de zone protégée en Corse pour le feu bactérien et *Phytophthora ramorum*
- ▶ Sharka = ORNQ, réglementation sur les plants ; au niveau UE pas de réglementation en verger
- ▶ La Flavescence dorée est confirmée dans la liste des OQ (but d'éradication, gestion de foyer mais perte de la mention ZP sur les passeport)
- ▶ Possibilité de maintenir des mesures de lutte sur le territoire national pour des organismes nuisibles qui ne sont pas de quarantaine au niveau de l'UE (arrêté ministériel ou arrêté préfectoral) tant que ces mesures n'entraînent pas de restrictions au commerce
- ▶ Conséquence en terme d'indemnisation par le FMSE : possibilité de programme d'indemnisation pour tout ON réglementé au niveau UE ou national

LE NOUVEAU RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX

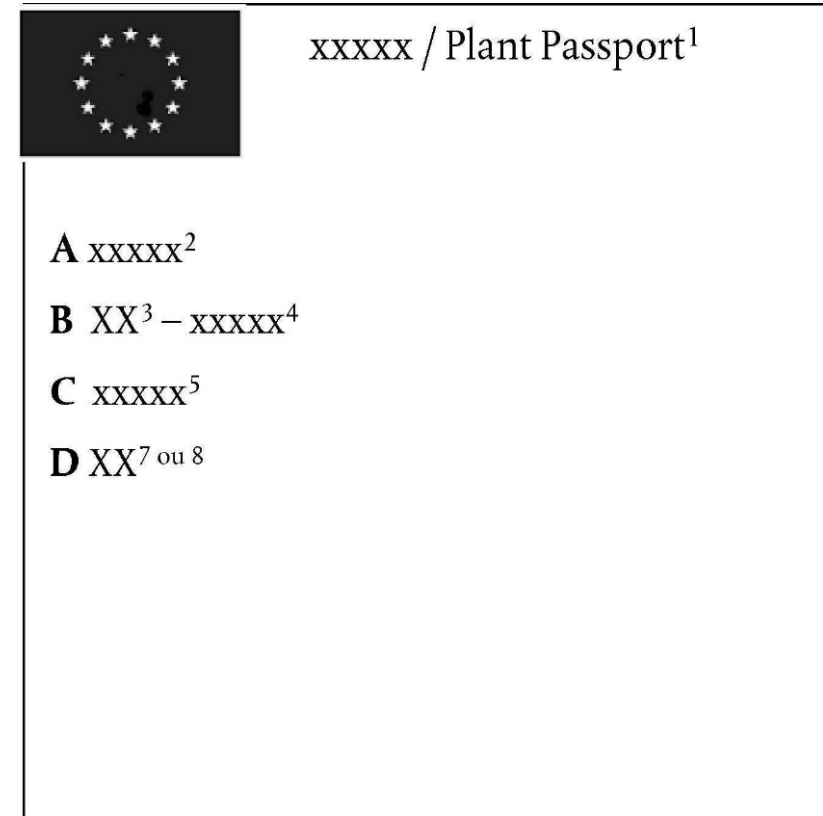
Projet de liste d'ON réglementés au niveau national

Organisme nuisible	Support envisagé des mesures de nationales	Commentaire
Rhynchophorus ferrugineus (Charançon rouge du Palmier)	arrêté ministériel	non réglementé au niveau UE Sauf décision sur matériel de multiplication
Plum pox virus (virus de la sharka)	arrêté ministériel et préfectoral	Programme FMSE, forte demande des professionnels pour continuer la lutte y compris en verger
<i>Ips typographus</i> (scolytes)	arrêté préfectoral	Non réglementé au niveau UE arrêté pris aujourd'hui en région AURA
<i>Heterodera carotae</i>	plan professionnel de lutte en cours de rédaction	Non réglementé au niveau UE
Pseudomonas syringae actinidiae	arrêté préfectoral	Kiwi non réglementé au niveau UE pour les ORNQ
Erwinia amylovora (feu bactérien)	arrêté préfectoral	Objectif permettre les prospection et les arrachage dans l'environnement notamment pour les exigences export
Citrus tristeza virus	arrêté préfectoral	ORNQ
Candidatus phytoplasma pruni (ECA)	arrêté préfectoral	ORNQ
<i>Candidatus phytoplasma mali</i> et <i>pyri</i> (Pear decline)	arrêté préfectoral	ORNQ
<i>Dryocosmus kuriphilus</i> (Cynips du châtaigner)	arrêté de lutte	Châtaigner fruitiers
Campagnols	arrêté de lutte	

LE NOUVEAU RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Le passeport phytosanitaire (mise en application au 14/12/2019)

- ▶ Le passeport est étendu à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences
- ▶ Pas requis pour l'approvisionnement direct aux utilisateurs non professionnels (sauf vente à distance)
- ▶ Format du passeport harmonisé, apposé sur chaque unité commerciale
- ▶ Passeport délivré par les opérateurs professionnels autorisés



LE NOUVEAU RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Conséquences pratiques pour la Corse

- ▶ Surveillance du territoire :
 - davantage d'organismes nuisibles sujets à surveillance (estimation de 2 fois plus d'inspections au niveau national)
 - phase transitoire en 2020

- ▶ Passeport phytosanitaire
 - Responsabilisation des opérateurs professionnels (délivrance et autocontrôle)
 - Changement de modalités de contrôle des opérateurs professionnels par l'Etat
 - Nouveaux opérateurs soumis à l'obligation du passeport phytosanitaire (vente à distance...)